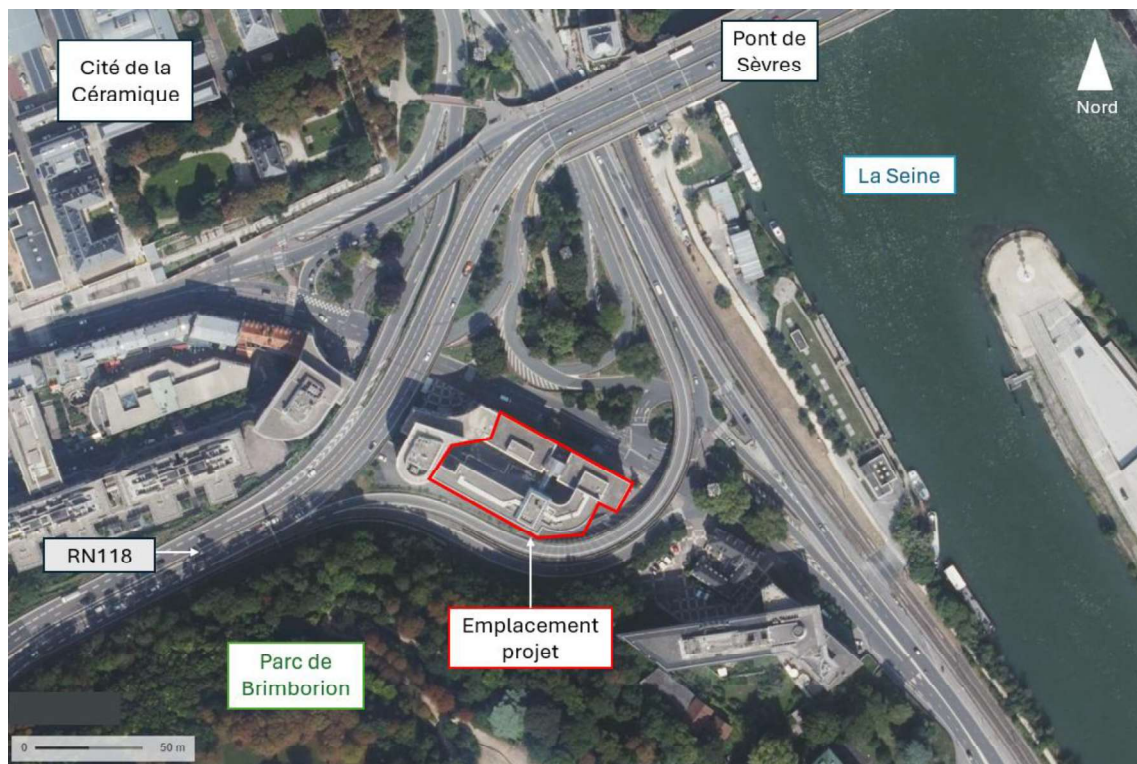


Annexe 6 Plan des abords du projet

Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau.





Annexe 7 Plan de situation par rapport aux sites Natura 2000

Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

Le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets sur un site Natura 2000. En effet, le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 14,8 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit du site Natura 2000 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (identifiant FR1112011).

